



DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2022  
DATE DE L’AFFICHAGE : 11/02/202221

Président de Séance : Sandrine BERTHET  
Secrétaire de Séance : Gisèle GIANNINA

DATE DE CONVOCATION : 15/03/2022

DATE D’AFFICHAGE : 15/03/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Excusé : Eric CHATELAIN

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13      PRÉSENTS : 12      VOTANTS : 12

A 19h30 le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- PLU Modification simplifiée : Délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification n° 1 au public
- Renouvellement de la convention d’objectif du COSI 2022-2024 et attribution de la subvention 2022
- Attribution des subventions aux associations

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Point sur les élections
- Autres questions diverses

\*\*\*\*\*

**Madame Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.**

**Le compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2022 est adopté à l’unanimité**

**Madame le Maire informe l’assemblée que Madame Marie-Jo SABAÏNI a démissionné de son poste de conseillère municipale**

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATIONS

**URBANISME**

**MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA MODIFICATION N°1  
DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURNON  
AU PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2020 ;

Vu la délibération de prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du 5 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de TOURNON afin de :

- Corriger une erreur matérielle concernant le tracé de la zone Ub sur le secteur Les Ilettes
- Modifier certaines formules du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension notamment les règles d'implantation et la volumétrie des avant-toits
- Interdire les logements dans les zones Ue,
- Fournir des précisions sur les destinations de la zone Uec,
- Clarifier les destinations et sous-destinations des différentes zones agricoles,
- Modifier le périmètre de l'OAP n°1 La Croix.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

✓ **DÉCIDE**

**Article premier**

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

La mise à disposition du public se déroulera du **1 AVRIL au 2 MAI 2022 inclus**.

L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours calendaires avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département.

Il sera affiché en mairie durant la durée de la procédure, soit pendant un mois.

Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune : [www.tournon-savoie.com](http://www.tournon-savoie.com)

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture :

Le mardi de 16h30 à 18h30

Le mercredi de 9h à 12h

Le vendredi de 17h à 19h.

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Madame le maire, en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée n°1 du PLU 2020, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@tournon-savoie.com](mailto:mairie@tournon-savoie.com)

**Article 2**

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

✓ Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU 2020 ;

✓ L'avis émis par les personnes publiques associées.

**Article 3**

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

**Article 4**

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'état pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

**Article 5**

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

\*\*\*\*\*

**COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL (COSI)  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ANNÉES 2022-2024  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022**

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération du 21 mars 2019, le Conseil municipal approuvait la signature de la convention d'objectifs avec le COSI pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

La convention d'objectifs, dont le projet est joint en annexe, est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et fixe les modalités de soutien de la commune de Tournon à l'association pour les actions qu'elle conduit en direction du personnel.

Par ailleurs, cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil municipal le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2022, l'association sollicite une subvention de 1 485.80 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention 2022 de 1 485.80 € au COSI ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNÉE 2022**

Fabienne LASSIAZ, adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2022 sollicitées par les associations et examinées par la Commission des Affaires sociales réunie le 11 février 2022.

Le Maire propose que le Conseil Municipal approuve les demandes de subvention validées par la commission des affaires sociales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions 2022 aux associations, conformément à la décision de la commission des affaires sociales du 11 février 2022 pour un montant global de 14 565.80 € selon tableau en annexe.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

## TOURNON - TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

ASSOCIATIONS COMMUNALES					
NOM	SUBVENTIONS VERSÉES			Prévisionnel	REMARQUES
	2019	2020	2021	2022	
Anciens Combattants	100.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	
Les Petits souliers	2 600.00 €	2 750.00 €	2 420.00 €	2 770.00 €	en fonction du nbre d'enfants 2021-2022 ( 54 enfants x 50 €) = 2350 € + 70 € pour l'aide classe de neige
Haut de la Tourmotte	1 500.00 €	1 700.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	
Amis de la Tourmotte	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €	
<b>sous total ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>4 600.00 €</b>	<b>5 050.00 €</b>	<b>4 520.00 €</b>	<b>4 870.00 €</b>	

ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES					
NOM	SUBVENTIONS VERSÉES			Prévisionnel	REMARQUES
	2019	2020	2021	2022	
Donneurs de sang	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	
COSI (+CNAS)	4 922.00 €	1 173.80 €	1 173.80 €	1 485.80 €	2022 : 312 € par agent actif (4) (COSI 212 € + CNAS 100 €) 237.80 par retraité(1) (COSI 137.80 € + 100 €)
<b>sous total ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES</b>	<b>5 166.00 €</b>	<b>1 323.80 €</b>	<b>1 323.80 €</b>	<b>1 635.80 €</b>	

AUTRES ASSOCIATIONS					
NOM	SUBVENTIONS VERSÉES			Prévisionnel	REMARQUES
	2019	2020	2021	2022	
Comité La Ligue (cancer)	X	200.00 €	200.00 €	0.00 €	NON
Banque alimentaire	200.00 €	200.00 €	300.00 €	300.00 €	
Regul matous	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
Locomotive	X	150.00 €	150.00 €	150.00 €	
Restaurants du Coeur	200.00 €	200.00 €	300.00 €	300.00 €	
Les Marmottons	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	
ADPEP 73 (pupilles savoie)	0.00 €	0.00 €	200.00 €	200.00 €	
Croix Rouge	X	200.00 €	200.00 €	200.00 €	
JALMALV - CHAMBERY	150.00 €	X	100.00 €	100.00 €	
Les Aïeuls de Floréal - Frontenex	X	X	150.00 €	150.00 €	
<b>Sous total AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>750.00 €</b>	<b>1 150.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	

TOTAUX	SUBVENTIONS VERSÉES			Prévisionnel	REMARQUES
	2019	2020	2021	2022	
TOTAL SUBVENTIONS	10 516.00 €	7 523.80 €	7 643.80 €	8 105.80 €	
CHEQUES ASSOCIATIONS	6 200.00 €	6 460.00 €	6 460.00 €	6 460 €	Année scolaire 2021/2022 = 92 chqs assos distribués (46 enfants) x 50 = 4 600 €
TOTAL GENERAL (Total subventions + chèques associations)	16 716.00 €	13 983.80 €	14 103.80 €	14 565.80 €	Différence 2021/2022 : + 7 enfants (+350 €) + 1 adhérent COSI (+312€) - Ligue contre le cancer (200 €)

**BIBLIOTHEQUE:** pour mémoire versé en 2020 : 2750€ - augmentation de 2% par an soit pour 2021: 2805€ (55€ de plus).

**2 861.00 €**

Lors de la réunion de la commission sociale du 11 février 2022, les associations suivantes ont demandé une subvention mais n'ont pas été retenues :

Ligue contre le cancer -Deltha savoie (papillons blancs) - comité "Handisport" - AMF Téléthon - Prévention Routière - APF France Handicap - APAMP73 Chambéry (prêt d'appareillage - perte d'autonomie), De l'ombre à la lumière, AFSEP Schlérose en plaques, ACCA CHASSEURS (siège social à Fx) – Alzheimer

Nota : association aide famille ASTA (la famille n'habite plus à TOURNON)

## QUESTIONS DIVERSES

### Réhabilitation de l'ancien presbytère

Les offres relatives aux marchés de travaux ont été analysées lors de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2022.

Les lots Terrassement-VRD-Gros-œuvre-Etanchéité, Démolition-charpente-couverture-zinguerie-bardage, carrelage-faïences et Chauffage-ventilation-plomberie n'ayant pas fait l'objet de dépôt d'offres, l'appel d'offres a été déclaré infructueux.

Un nouvel appel d'offres sera relancé ultérieurement.

Entretien des voiries

La commission travaux du 11 mars a décidé de refaire l'enrobé des voiries du chef-lieu, le reprofilage de la route du Chatronnet et Praz Pilloud. L'ensemble de voiries de la commune et des chemins ruraux bénéficieront des emplois.

Achat tracteur porte-outil avec fraise à neige et balayeuse : Une consultation va être faite pour un marché de fournitures sur procédure adaptée des marchés publics.

Prestations de services : Une consultation va être lancée pour l'entretien, la réparation et la sécurisation des ouvrages communaux ainsi que pour le déneigement.

Défibrillateur : un contrat a été pris pour l'entretien du défibrillateur situé sur le site de la Tourmotte.

Association « Les amis de la Tourmotte » : Un cycle de conférences sur le thème « comment vieillir en plein forme grâce à l'alimentation » animées par une éducatrice de santé/nutri thérapeute se déroulent à la Tourmotte un lundi par mois jusqu'en novembre.

Sur proposition d'ARLYSÈRE, « La Fabrique à Neurones » proposera des ateliers mémoire à la salle de la Tourmotte entre septembre et novembre à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur les communes d'ARLYSÈRE.

\*\*\*\*\*

**\*\*\*LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H\*\*\***